	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 20 décembre 2019	N° 2019-791

Convocation du 13 décembre 2019

Aujourd'hui vendredi 20 décembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
M. Kévin SUBRENAT à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Odile BLEIN à Mme Léna BEAULIEU
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Cécile BARRIERE
M. Jean-Louis DAVID à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Christine PEYRE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM
Mme Martine JARDINE à M. Jacques GUICHOUX
M. Pierre LOTHAIRE à M. Daniel HICKEL
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Arielle PIAZZA à Mme Dominique IRIART
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

EXCUSE(S) :


Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir 11h35
M. Michel VERNEJOUL à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h25
M. Erick AOUIZERATE à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 11h55
M. Nicolas BRUGERE à Mme Magali FRONZES à partir de 12h05
M. Bernard JUNCA à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h50
M. Eric MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h00
Mme Gladys THIEBAULT à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h35
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 20 décembre 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2019-791

Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole -Pessac- Projet de centrale photovoltaïque sur le site du Bourgailh- Déclaration de projet - Mise en compatibilité du PLU - Décision - Approbation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Présentation du projet et de son intérêt général

1.1 Genèse du projet

Par délibération n° 2017-403 en date du 16 juin 2017, Bordeaux Métropole a approuvé la délivrance à la société JP Energie Environnement (JPEE) d'une Autorisation d'occupation temporaire (AOT) sur l'ancienne décharge de Pessac – Le Bourgailh en vue de permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque.

Le site d'implantation retenu pour le projet correspond à une ancienne décharge exploitée par la Communauté urbaine de Bordeaux entre 1970 et 1990. Le site a fait l'objet d'un réaménagement en 1991, une bâche a été mise en place pour éviter les émanations de gaz et empêcher la pénétration des eaux de pluie. Bordeaux Métropole est propriétaire du terrain occupé par la décharge en post exploitation et en a la charge au titre de sa compétence « gestion des déchets ». Ce site se caractérise par l'existence d'un dôme de plus de 30m de hauteur issue de l'accumulation des déchets et constituant aujourd'hui une colline.

Le projet de centrale photovoltaïque, prévu sur la partie plate du dôme de la décharge sur une surface d'environ 6,5 ha, est un projet d'intérêt général. Il va en effet permettre la production d'énergie renouvelable et contribuera ainsi aux objectifs de transition énergétique de Bordeaux Métropole. Il aura un impact positif sur le climat. Sa puissance permettra de produire l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'environ 4500 personnes.

Dans le cadre de sa compétence « contribution à la transition énergétique », Bordeaux Métropole ne peut qu'encourager ce type de projet de production d'énergie à partir d'une source d'énergie renouvelable.

La production d'électricité d'origine photovoltaïque présente l'inconvénient de nécessiter de grandes surfaces. L'objectif fondamental de produire une énergie respectueuse de son environnement suppose donc que les installations photovoltaïques soient réalisées sur des surfaces artificialisées, sans destruction d'espaces naturels et sans entrer en concurrence avec les activités humaines.

La réalisation de centrales photovoltaïques sur d'anciennes décharges apparaît alors particulièrement opportune, ces sites étant pauvres sur le plan naturel et interdits à toute activité en raison de leur niveau élevé de pollution.

C'est le cas du projet de centrale photovoltaïque sur l'ancienne décharge de Pessac – Le Bourgailh qui a été totalement inconstructible en raison de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2004 instaurant une servitude d'utilité publique au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement. Un nouvel arrêté préfectoral en date du 1er juin 2018 interdit toute activité sur le site à l'exception de l'implantation de panneaux photovoltaïques et des équipements associés.

1.2 Présentation du caractère d'intérêt général du projet

Le projet de centrale photovoltaïque du site du Bourgailh, prévu sur la partie plate du dôme de la décharge sur une surface d'environ 6,5 ha, est un projet d'intérêt général.

1.2.1 Intérêt écologique et environnemental

Ce projet de centrale photovoltaïque répond tout d'abord aux objectifs nationaux en termes d'énergies renouvelables.

En effet, la France s'est engagée à respecter les objectifs européens en atteignant 20% d'énergie produite par des énergies renouvelables, à l'horizon 2020. L'objectif fixé par le Grenelle de l'Environnement est de porter à au moins 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à l'horizon 2020.

Le développement de l'électricité solaire photovoltaïque, et donc la centrale photovoltaïque du Bourgailh, permet de contribuer à l'indépendance énergétique de la France et de concourir aux objectifs fixés pour la transition énergétique et le respect de l'environnement.

Ainsi, l'énergie solaire photovoltaïque ne produit aucun rejet de gaz polluant dans l'atmosphère, ce qui répond à l'objectif de réduction des émissions de CO₂ (gaz carbonique) que s'est fixé la France.

Le recours à l'énergie photovoltaïque permet d'éviter certains risques de pollution globale ou locale, parmi lesquels : émissions de gaz à effets de serre, émissions de poussières, de fumées ou d'odeurs, nuisances de trafic liées à l'approvisionnement de combustibles (accidents, pollutions), rejets de polluants dans le milieu aquatique, dégâts des pluies acides sur la faune, la flore ou le patrimoine, stockage des déchets.

Le projet de centrale photovoltaïque du Bourgailh aura un impact positif sur le climat ainsi que sur la qualité de l'air.

1.2.2 Intérêt socio-économique

Les parcs photovoltaïques participent à l'aménagement du territoire. Ils sont source de richesses locales et favorisent le développement économique du territoire. Il s'agit d'une nouvelle activité économique productrice d'emplois (construction, maintenance et entretien).

La collectivité tirerait avantage de cette activité grâce aux recettes fiscales qui en découleraient et à la redevance d'occupation qui serait perçue par la Métropole. De plus ce projet générerait le transfert d'une part importante des charges d'entretien du site depuis la Métropole vers l'entreprise dont l'activité impose notamment une évolution des pratiques de fauchage et une surveillance accrue des clôtures.

Dans une Métropole en croissance, qui accueille toujours plus de population et dont les créations d'emplois sont en expansion, le projet de centrale photovoltaïque du Bourgailh produira annuellement l'équivalent de la consommation électrique de 4 500 personnes.

2. La nécessaire mise en compatibilité du PLU

L'arrêté du 12 mai 2004 instaurait une servitude d'utilité publique au titre d'une Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), reprise dans le Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole, qui interdisait toute activité.

Le nouvel arrêté préfectoral du 1er juin 2018, qui fait suite à une demande Bordeaux Métropole, modifie les servitudes d'utilité publique pour autoriser, dans un périmètre délimité, l'implantation de panneaux photovoltaïques et des équipements associés.

La réalisation du projet nécessite donc une mise en compatibilité du PLU. L'objectif poursuivi est de permettre exclusivement la construction d'une centrale photovoltaïque. Cette mise en compatibilité aura pour effet de lever la prescription d'inconstructibilité (IC pn) et d'instaurer une prescription de constructibilité sous conditions (CS pn) sur le périmètre correspondant au projet.

Ceci est traduit sur le document graphique du règlement (plan de zonage).

Les prescriptions sont contenues dans l'arrêté préfectoral du 1er juin 2018.

La mise en compatibilité du PLU avec le projet de centrale solaire du « Bourgaillh » répond à l'orientation du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui vise à inciter le recours aux énergies renouvelables pour participer à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Elle répond aux orientations et objectifs du Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de la région Aquitaine approuvé le 15 novembre 2012 concernant la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique.

3. Déroulement de la procédure et résultats des consultations

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été prescrite par délibération du Conseil de la Métropole du 27 avril 2018. Elle a fait l'objet d'une déclaration d'intention en application du Code de l'environnement. Il a ainsi été proposé de ne pas organiser de concertation préalable, le projet restant soumis par la suite à une enquête publique. Le public n'a pas fait usage de son droit d'initiative, permettant de demander l'organisation d'une concertation maximale sous l'égide d'un garant.

Lorsque les évolutions du PLU projetées portent sur la suppression d'une protection, ce type de procédure nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale qui est intégrée dans le rapport de présentation. Le dossier de mise en compatibilité du PLU a été soumis à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE). Celle-ci a souligné que le choix du secteur d'implantation présente le double intérêt de permettre tant de développer les énergies renouvelables au sein de la métropole, que de valoriser un ancien site pollué.

Une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées s'est tenue le 12 avril 2019 qui n'a pas soulevé d'observation particulière.

Une enquête publique unique s'est déroulée du 11 juin au 11 juillet 2019 dont les conclusions et avis sont favorables.

La ville de Pessac, par délibération du 1er octobre 2019, a donné un avis favorable au projet.

4. Modalités d'accès des élus métropolitains au dossier de la mise en compatibilité du PLU

Il est précisé qu'outre les documents transmis de façon dématérialisée avec le présent rapport (pièces du PLU mises en compatibilité), sont également disponibles en version papier auprès du service planification urbaine, le dossier complet présenté à l'enquête publique, l'intégralité des avis et observations recueillis, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

Ceci étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L300-6 et L153-54 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 121-15-1 et suivants et L122-4 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-57 ainsi que les articles L5217-1 et suivants,

VU le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole en vigueur,

VU l'arrêté préfectoral du 1er juin 2018,

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale du 27 mars 2019

VU la délibération de Bordeaux Métropole du 28 avril 2018 engageant la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 12 avril 2019 réunissant les personnes publiques associées

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

VU l'avis favorable du conseil municipal de la ville de Pessac du 1er octobre 2019

VU la note explicative de synthèse, jointe à la présente délibération qui expose :

- les objectifs du projet,
- le caractère d'intérêt général du projet,
- le contenu de la mise en compatibilité du PLU,
- le déroulé de la procédure.

VU le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU pour le projet de centrale photovoltaïque sur le site du Bourgailh à Pessac,

ENTENDU le rapport de présentation valant déclaration de projet

CONSIDERANT le bon déroulement des différentes étapes de la procédure visant à l'évolution du PLU 3.1 sur le site du Bourgailh à Pessac et la complétude du dossier présenté,

CONSIDERANT l'intérêt général du projet de centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge du Bourgailh à Pessac en ce qu'il contribue à augmenter la part de production des énergies renouvelables dans la Métropole, qu'il aura un impact positif sur le climat et sur la qualité de l'air, qu'il valorise un site pollué,

CONSIDERANT QUE la mise en œuvre du projet nécessite la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme en vigueur pour autoriser l'implantation de la centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge du Bourgailh à Pessac, en application de l'arrêté préfectoral du 1er juin 2018,

CONSIDERANT QUE la commission d'enquête a donné un favorable en indiquant que le projet avait démontré son utilité, son caractère d'intérêt général et que l'entretien et la surveillance de l'ancienne décharge restaient les priorités de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article unique: d'adopter la déclaration de projet relative au projet de centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge du Bourgailh à Pessac qui emporte approbation de la mise en compatibilité du PLU conformément aux pièces contenues dans le dossier ci-joint.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 décembre 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 DÉCEMBRE 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 24 DÉCEMBRE 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jacques MANGON</p>
---	--